

Garanties financières

Plateforme logistique d'Escrennes

Les installations visées au titre de l'article 3° de l'article R.516-1 du code de l'environnement doivent répondre aux dispositions relatives aux garanties financières (circulaire n° 97-103 du 18 juillet 1997).

La plateforme existante et son extension est une installation dans laquelle des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils engendrent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement.

Les garanties financières pour ces installations ont pour objectif de garantir, en cas de défaillance de l'exploitant :

- la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement;
- les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution
- la remise en état après cessation d'activité

En cas de défaillance de l'exploitant, le préfet peut faire appel aux garanties financières :

- Lors d'une intervention en cas d'accident ou de pollution mettant en cause directement ou indirectement les installations soumises à garanties financières ;
- Ou pour la mise sous surveillance et le maintien en sécurité des installations soumises à garanties financières lors d'évènements exceptionnels susceptibles d'affecter l'environnement.

Les garanties financières doivent être constituées à la mise en activité de l'installation et doivent être régulièrement mises à jour. L'actualisation doit tenir compte de l'érosion monétaire. Les conditions de réévaluation sont les suivantes :

- Tous les cinq ans en se basant sur l'indice des travaux publics TP01 ;
- Dans les six mois suivant une augmentation supérieure de 15% de l'indice TP01 sur une période inférieure à 5 ans.

Avant la mise en service de l'installation FM France transmet au préfet un document attestant de la constitution de garanties financières.

Dans le cas du site FM France d'Escrennes, cet engagement écrit est délivré par une entreprise d'assurance (société COFACE). L'acte de cautionnement solidaire actuellement en vigueur pour la plateforme existante est joint ci-après.

Les garanties financières sont constituées pour une période minimale de deux ans et doivent être renouvelées au moins trois mois avant leur échéance.

Le montant des garanties financières est établi par le préfet d'après les indications de l'exploitant.

Une méthode de calcul du montant des garanties financières est disponible en Annexe II de la circulaire n° 97-103 du 18 juillet 1997. Le montant des garanties financières pour le site d'Escrennes (site existant et son projet d'extension) s'élève à 11 097 000 €. Les rubriques et quantités relatives aux produits qui seront stockés et qui sont nécessaires au calcul sont fournies dans le dossier de demande d'autorisation, notamment dans le descriptif et l'étude de dangers.

Le formulaire de calcul est joint ci-après.

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

La société Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur, Société Anonyme au capital de 137 052 417,05 euros, dont le siège social est 1, place Costes et Bellonte – 92270 BOIS-COLOMBES, ayant pour numéro unique d'identification 552 069 791 au RCS de Nanterre représentée par Stelly Bérald, Directeur Caution France, dûment habilitée à cet effet,

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que :

FM FRANCE au capital de 3 412 390,00 euros, dont le siège social est RUE DE L'EUROPE 57370 PHALSBOURG ayant pour numéro unique d'identification 367801404 au RCS de Metz, ci-après dénommée «le cautionné», titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du 25/04/2017 du préfet du département de Loier de : Exploiter une plate-forme logistique, d'une surface d'environ de 64 000m², sur le territoire de la commune d'Escrennes (45300) avec les numéros de rubrique correspondants : 4110, 4120, 4130, 4140, 4320, 4440, 4441, 4510, 4511, 4718 a demandé à la société susmentionnée ci-après dénommée « la caution » de lui fournir son cautionnement solidaire,

Déclare par les présentes, en application de L. 516-1 et des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné, dans les termes et sous les conditions ci-après:

ARTICLE 1 – OBJET DE LA GARANTIE

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées à :

Variante 3 (pour les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement et conformément au 3° du IV de l'article R. 516-2 du code de l'environnement) :

a) La surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement ;

b) Les interventions en cas d'accidents ou de pollution.

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

ARTICLE 2 - MONTANT

2.1. Exploitation autorisée avant le 1^{er} juillet 2012 :

Le montant maximum du cautionnement est de XXX euros (XXX euros)

- euros pour la période du XXX au XXX

- euros pour la période du XXX au XXX

- euros pour la période du XXX au XXX

- euros pour la période du XXX au XXX

2.2 Exploitation autorisée après le 1^{er} juillet 2012 :

Le montant maximum du cautionnement est de **10.474.000,00 € (DIX MILLION(S) QUATRE CENT(S) SOIXANTE QUATORZE MILLE EUROS 00 cts)**

2.3. Mise en jeu partielle de la garantie :

En cas de mise en jeu partielle, le montant du présent engagement se réduira à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la caution qu'une somme égale à la différence entre l'encours du cautionnement à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

ARTICLE 3 – DUREE ET RENOUELEMENT

3.1. Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 01-04-2022 et expire le 31-03-2024, à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre des articles L. 516-1 et L. 516-2 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2. Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins quatre mois avant l'échéance ; et
- et que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R.516-2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3. Non-renouvellement.

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

Les dispositions du présent article 3.3 s'appliquent exclusivement aux cautionnements à émettre à compter du 1er juillet 2012.

3.3. Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

ARTICLE 4 – MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu uniquement par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 514.1 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à Bois-Colombes, le 01-04-2022

Stelly BERARD

Directeur Département Caution France
Compagnie Française d'Assurances
pour le Commerce Extérieur
1 place Costes et Bellonte
92270 BOIS-COLOMBES
Tél : 33 (0)1 49 02 20 00
RCS Nanterre : 552069791 – NAF 6512Z

GRILLE DES MONTANTS FORFAITAIRES DES EVENEMENTS D'ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

MONTANTS ASSOCIES AUX EVENEMENTS PROVOQUANT DES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (en kF)						
Evénements accidentels				Mantien en sécurité		
	1	2	3	4	5	6
Grandeur caractéristique de l'activité (en tonnes ou m3)	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion (eaux d'extinction)	Explosion ou dispersion accidentelle d'un noage toxique	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés	Arrêté exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage intermédiaire de déchets industriels spéciaux
0 -1	316	158	63	316	0	2
1 - 3	548	274	110	548	0	5
3 - 5	707	354	141	707	0	8
5 - 10	1 000	500	200	1 000	0	15
10 - 15	1 197	599	245	1 225	0	23
15 - 20	1 360	680	283	1 414	0	30
20 - 30	1 625	813	346	1 732	0	45
30 - 40	1 843	922	400	2 000	0	60
40 - 50	2 031	1 016	447	2 236	0	75
50 - 75	2 421	1 210	548	2 739	0	113
75 - 100	2 739	1 369	632	3 162	0	150
100 - 150	3 254	1 627	775	3 873	0	225
150 - 200	3 674	1 837	894	4 472	0	300
200 - 300	4 350	2 175	1 095	5 477	0	450
300 - 500	5 363	2 682	1 414	7 071	0	750
500 - 750	6 312	3 156	1 732	8 660	0	1 125
750 - 1000	7 071	3 536	2 000	10 000	0	1 500
1000 - 1500	8 270	4 135	2 449	10 000	0	2 250
1500 - 2000	9 217	4 608	2 828	10 000	0	3 000
2000 - 5000	10 000	6 376	4 472	10 000	0	5 000
5000 - 7500	10 000	7 262	5 477	10 000	0	5 000
7500 - 10000	10 000	7 906	6 325	10 000	0	5 000
10000 - 15000	10 000	8 789	7 746	10 000	0	5 000
15000 - 20000	10 000	9 347	8 944	10 000	0	5 000
20000 - 30000	10 000	9 902	10 000	10 000	0	5 000
30000 - 50000	10 000	10 000	10 000	10 000	0	5 000
>50000	10 000	10 000	10 000	10 000	0	5 000

SITE :

ESCRENNES**FICHE 1 : IDENTIFICATION DES ACTIVITES SOUMISES A SERVITUDE (seuil haut) : visées dans la circulaire du 18 juillet 1997**

LISTE DES ACTIVITES SOUMISES A SERVITUDE (dépassant le seuil AS)				DANGEROUSITE DES PRODUITS MANIPULES		
N° Ordre d'activité	Rubrique	Libellé de rubrique	Description sommaire de l'activité (nature produit, capacités et éventuels équipements enterrés : cuves, canalisations)*	Produits de décomposition dangereux pour l'environnement (1)	Toxicité au sens de la nomenclature	Dangerosité au sens de la nomenclature
1	4110	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition (solide + liquide)	76 tonnes		<input checked="" type="radio"/> Très toxique ou toxique <input type="radio"/> Non Toxique <input type="radio"/> Non déterminé	<input type="radio"/> Classé dangereux <input checked="" type="radio"/> Non classé dangereux <input type="radio"/> Non déterminé
2	4120	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition (solide + liquide)	8000 tonnes		<input checked="" type="radio"/> Très toxique ou toxique <input type="radio"/> Non Toxique <input type="radio"/> Non déterminé	<input type="radio"/> Classé dangereux <input checked="" type="radio"/> Non classé dangereux <input type="radio"/> Non déterminé
3	4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation (solide + liquide)	8000 Tonnes		<input checked="" type="radio"/> Très toxique ou toxique <input type="radio"/> Non Toxique <input type="radio"/> Non déterminé	<input type="radio"/> Classé dangereux <input checked="" type="radio"/> Non classé dangereux <input type="radio"/> Non déterminé
4	4140	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301)	8000 Tonnes		<input checked="" type="radio"/> Très toxique ou toxique <input type="radio"/> Non Toxique <input type="radio"/> Non déterminé	<input type="radio"/> Classé dangereux <input checked="" type="radio"/> Non classé dangereux <input type="radio"/> Non déterminé
5	4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	10000 tonnes		<input type="radio"/> Très toxique ou toxique <input checked="" type="radio"/> Non Toxique <input type="radio"/> Non déterminé	<input checked="" type="radio"/> Classé dangereux <input type="radio"/> Non classé dangereux <input type="radio"/> Non déterminé
6	4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	10000 tonnes		<input type="radio"/> Très toxique ou toxique <input checked="" type="radio"/> Non Toxique <input type="radio"/> Non déterminé	<input checked="" type="radio"/> Classé dangereux <input type="radio"/> Non classé dangereux <input type="radio"/> Non déterminé
7	4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3	2450 tonnes		<input type="radio"/> Très toxique ou toxique <input checked="" type="radio"/> Non Toxique <input type="radio"/> Non déterminé	<input type="radio"/> Classé dangereux <input type="radio"/> Non classé dangereux <input checked="" type="radio"/> Non déterminé
8	4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3	2450 tonnes		<input type="radio"/> Très toxique ou toxique <input checked="" type="radio"/> Non Toxique <input type="radio"/> Non déterminé	<input type="radio"/> Classé dangereux <input type="radio"/> Non classé dangereux <input checked="" type="radio"/> Non déterminé
9	4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	20000 tonnes		<input type="radio"/> Très toxique ou toxique <input checked="" type="radio"/> Non Toxique <input type="radio"/> Non déterminé	<input type="radio"/> Classé dangereux <input type="radio"/> Non classé dangereux <input checked="" type="radio"/> Non déterminé
10	4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	3000 tonnes		<input type="radio"/> Très toxique ou toxique <input checked="" type="radio"/> Non Toxique <input type="radio"/> Non déterminé	<input type="radio"/> Classé dangereux <input checked="" type="radio"/> Non classé dangereux <input type="radio"/> Non déterminé

(1) Néant ou nature et mode de formation du produit de décomposition (fumées, décomposition thermique, hydrolyse ...)

(2) Sur justification apportées par l'exploitant, le critère de dangerosité pour l'environnement peut ne pas être retenu pour les produits dont le caractère volatil et peu persistant ne justifie pas de surcoûts de dépollution en cas de déversement dans l'environnement

SITE : **ESCRENNES**

FICHE 2 : EVALUATION DES EVENEMENTS D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET DU MAINTIEN EN SECURITE

IDENTIFICATION D'ACTIVITE : n° ordre activité : 2 rubrique ICPE : 4 120 Libellé : Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition (solide + liquide) Qté : 8000 t ou m3

N°	INTITULE EVENEMENT	EVENEMENT A ETUDIER SI :	Grandeur caracteristique de l'activité		Dangerosité du produit		sensibilité de l'environnement		montant Kf	montant k€
			Type	Valeur	Type	Coef	type	coef		
1	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant	le produit est liquide aux conditions standard <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée	2	produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON	5 5 1	<input type="radio"/> a Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité <input checked="" type="radio"/> b Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine à proximité	1 0,8		
			Montant de l'événement (kF) 548 x		coefficient applicable 5 x		coefficient applicable 0,8		= 2192	
2	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion (eaux d'extinction...)	le produit est liquide aux conditions standard <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	quantité totale de produit pur présent dans une même zone (cuvette de stockage, bâtiment)	8 000	produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON	5 5 1	somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence : 500 kF			
			Montant de l'événement (kF) 7906 x		coefficient applicable 5 +		500		= 40030	
3	Explosion ou dispersion d'un nuage toxique	risque d'explosion ou risque toxique (produit lui-même ou par décomposition) <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée	2	produit dangereux pour l'environnement <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON	5 5 0	somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence : 500kF			
			Montant de l'événement (kF) 110 x		coefficient applicable 5 +		500		= 1050	
4	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés (cuves ou canalisation)	le produit est liquide (conditions standard) et présent dans des équipements enterrés <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité enterrée ou dans une canalisation enterrée	T	produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON	5 5 1	<input type="radio"/> Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité <input checked="" type="radio"/> Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine à proximité	1 0,8		
			Montant de l'événement (kF) x		coefficient applicable x		coefficient applicable		= 0	
5	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> Non					somme forfaitaire : 400 Kf pour le stockage 1 000 Kf dans les autres cas (ne compter ce coût qu'une seule fois pour l'ensemble des installations de site)			
							400 =		400	
6	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage tampon de déchets industriels spéciaux	des échets industriels spéciaux sont produits par l'activité considérée <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	tonnage trimestriel de déchets industriels spéciaux pour l'activité considérée	T						
			Montant forfaitaire de l'événement (kF)						= 0	

SITE : **ESCRENNES**

FICHE 2 : EVALUATION DES EVENEMENTS D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET DU MAINTIEN EN SECURITE

IDENTIFICATION D'ACTIVITE : n° ordre activité : 7 rubrique ICPE : 4 440 Libellé : Solides combustibles catégorie 1, 2 ou 3 Qté : 2450 t ou m3

N°	INTITULE EVENEMENT	EVENEMENT A ETUDIER SI :	Grandeur caracteristique de l'activité		Dangerosité du produit		sensibilité de l'environnement		montant KF	montant k€
			Type	Valeur	Type	Coef	type	coef		
1	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant	le produit est liquide aux conditions standard <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée		produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> Non déterminé <input checked="" type="radio"/> NON		5 5 1	<input type="radio"/> a Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité <input checked="" type="radio"/> b Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine à proximité	1 0,8	
			Montant de l'événement (kF)		coefficient applicable		coefficient applicable		= 0	
2	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion (eaux d'extinction...)	le produit est liquide aux conditions standard <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	quantité totale de produit pur présent dans une même zone (cuvette de stockage, bâtiment)	2 450	produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON		5 5 1	somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence : 500 kF		
			Montant de l'événement (kF)		coefficient applicable		500		= 32380	
3	Explosion ou dispersion d'un nuage toxique	risque d'explosion ou risque toxique (produit lui-même ou par décomposition) <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée	2	produit dangereux pour l'environnement <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON		5 5 0	somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence : 500kF		
			Montant de l'événement (kF)		coefficient applicable		500		= 1050	
4	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés (cuves ou canalisation)	le produit est liquide (conditions standard) et présent dans des équipements enterrés <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité enterrée ou dans une canalisation enterrée	T	produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON		5 5 1	<input type="radio"/> Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité <input checked="" type="radio"/> Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine à proximité	1 0,8	
			Montant de l'événement (kF)		coefficient applicable		coefficient applicable		= 0	
5	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> Non					somme forfaitaire : 400 Kf pour le stockage 1 000 Kf dans les autres cas (ne compter ce coût qu'une seule fois pour l'ensemble des installations de site)			
							400		= 400	
6	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage tampon de déchets industriels spéciaux	des déchets industriels spéciaux sont produits par l'activité considérée <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	tonnage trimestriel de déchets industriels spéciaux pour l'activité considérée	T						
			Montant forfaitaire de l'événement (kF)						= 0	

SITE :

ESCRENNES**FICHE 2 : EVALUATION DES EVENEMENTS D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET DU MAINTIEN EN SECURITE**

IDENTIFICATION D'ACTIVITE :	n° ordre activité :	9	rubrique ICPE : 4 320	Libellé :	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Qté :	20000	t ou m3
-----------------------------	---------------------	---	-----------------------	-----------	---	-------	-------	---------

N°	INTITULE EVENEMENT	EVENEMENT A ETUDIER SI :	Grandeur caracteristique de l'activité		Dangerosité du produit		sensibilité de l'environnement		montant KF	montant k€
			Type	Valeur	Type	Coef	type	coef		
1	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant	le produit est liquide aux conditions standard <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée		produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON	5 5 1	<input type="radio"/> a Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité <input checked="" type="radio"/> b Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine à proximité	1 0,8		
			Montant de l'événement (kF)	x	coefficient applicable	x	coefficient applicable	=	0	
2	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion (eaux d'extinction...)	le produit est liquide aux conditions standard <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	quantité totale de produit pur présent dans une même zone (cuvette de stockage, bâtiment)		produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON	5 5 1	somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence : 500 kF			
			Montant de l'événement (kF)	x	coefficient applicable	+		=	0	
3	Explosion ou dispersion d'un nuage toxique	risque d'explosion ou risque toxique (produit lui-même ou par décomposition) <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée	2	produit dangereux pour l'environnement <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON	5 5 0	somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence : 500kF			
			Montant de l'événement (kF)	110 x	coefficient applicable	5	+	500	=	1050
4	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés (cuves ou canalisation)	le produit est liquide (conditions standard) et présent dans des équipements enterrés <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité enterrée ou dans une canalisation enterrée	T	produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON	5 5 1	<input type="radio"/> Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité <input checked="" type="radio"/> Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine à proximité	1 0,8		
			Montant de l'événement (kF)	x	coefficient applicable	x	coefficient applicable	=	0	
5	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> Non					somme forfaitaire : 400 Kf pour le stockage 1 000 Kf dans les autres cas (ne compter ce coût qu'une seule fois pour l'ensemble des installations de site)			
							400	=	400	
6	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage tampon de déchets industriels spéciaux	des déchets industriels spéciaux sont produits par l'activité considérée <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	tonnage trimestriel de déchets industriels spéciaux pour l'activité considérée	T						
			Montant forfaitaire de l'événement (kF)					=	0	

SITE : **ESCRENNES**

FICHE 2 : EVALUATION DES EVENEMENTS D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET DU MAINTIEN EN SECURITE

IDENTIFICATION D'ACTIVITE : n° ordre activité : 10 rubrique ICPE : 4 718 Libellé : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel Qté : 3000 t ou m3

N°	INTITULE EVENEMENT	EVENEMENT A ETUDIER SI :	Grandeur caracteristique de l'activité		Dangerosité du produit		sensibilité de l'environnement		montant Kf	montant k€
			Type	Valeur	Type	Coef	type	coef		
1	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant	le produit est liquide aux conditions standard <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée		produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON	5 5 1	<input type="radio"/> a Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité <input checked="" type="radio"/> b Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine à proximité	1 0,8		
			Montant de l'événement (kF)	x	coefficient applicable	x	coefficient applicable	=	0	
2	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion (eaux d'extinction...)	le produit est liquide aux conditions standard <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	quantité totale de produit pur présent dans une même zone (cuvette de stockage, bâtiment)		produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON	5 5 1	somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence : 500 kF			
			Montant de l'événement (kF)	x	coefficient applicable	+		=	0	
3	Explosion ou dispersion d'un nuage toxique	risque d'explosion ou risque toxique (produit lui-même ou par décomposition) <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée	2	produit dangereux pour l'environnement <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON	5 5 0	somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence : 500kF			
			Montant de l'événement (kF)	110	x	5	+	500	=	1050
4	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés (cuves ou canalisation)	le produit est liquide (conditions standard) et présent dans des équipements enterrés <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité enterrée ou dans une canalisation enterrée	T	produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> Non déterminé <input type="radio"/> NON	5 5 1	<input type="radio"/> Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité <input checked="" type="radio"/> Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine à proximité	1 0,8		
			Montant de l'événement (kF)	x	coefficient applicable	x	coefficient applicable	=	0	
5	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> Non					somme forfaitaire : 400 Kf pour le stockage 1 000 Kf dans les autres cas (ne compter ce coût qu'une seule fois pour l'ensemble des installations de site)			
							400	=	400	
6	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage tampon de déchets industriels spéciaux	des déchets industriels spéciaux sont produits par l'activité considérée <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	tonnage trimestriel de déchets industriels spéciaux pour l'activité considérée	T						
			Montant forfaitaire de l'événement (kF)					=	0	

SITE : **ESCRENNES**

MONTANTS ASSOCIES AUX EVENEMENTS PROVOQUANT DES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (kF)								
N° Ordre d'activité	RUBRIQUE	LIBELLE DE RUBRIQUE	Evénements accidentels				Mantien en sécurité	
			1	2	3	4	5	6
			Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incident (eaux d'extinction...)	Explosion ou dispersion d'un nuage toxique	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage intermédiaire de déchets industriels spéciaux
1	4110	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition (solide + liquide)	2192	7345	1050	0	400	0
2	4120	voies d'exposition (solide + liquide)	2192	40030	1050	0	400	0
3	4130	par inhalation (solide + liquide)	2192	40030	1050	0	400	0
4	4140	orale (H301)	2192	40030	1050	0	400	0
5	4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	2192	40030	1050	0	400	0
6	4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	2192	40030	1050	0	400	0
7	4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3	0	32380	1050	0	400	0
8	4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3	2192	6876	0	0	400	0
9	4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	0	0	1050	0	400	0
10	4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	0	0	1050	0	400	0

MONTANTS GLOBAUX POUR CHAQUE TYPE D'EVENEMENT	Evénement 1 Max	Evénement 2 Max	Evénement 3 Max	Evénement 4 Max	Evénement 5 Max	Evénement 6 Somme
Evénements accidentels : reporter le maximum de la colonne (événement Max) Maintien en sécurité du site : reporter le maximum de la colonne (événement max) Maintien en sécurité du stockage intermédiaire de déchets : reporter la somme des montants (événement Somme)	2192	40030	1050	0	400	0
MONTANTS GLOBAUX Reporter l'événement accidentel maximum et les événements 5 et 6	Max (Evénement 1 à 4) : événements à caractère accidentel 40030				Max (événement 5) 400	Somme (événement 6) 0
MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES Cumul de l'événement accidentel maximum et des frais de maintien en sécurité	Somme des trois montants de la ligne précédente 40430 kF 6164 k€					

Mise à jour par rapport à l'évolution de l'indice TP01 et TVA depuis 1997 :		
TP01	juillet 1997 :	409,9
	mars-21	741,66575
TVA	1997	20,60%
	2021	20,00%

$$\text{Soit} = (741,67/409,9) * \{(1+20\%)(1+20,6\%)\} = 1,76$$

1,809382166
0,995024876
1,800380265

MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES MISES A JOUR : 11097 k€

(TP01) entre juillet 1997 (soit 409,9) et novembre 2018 (soit 725,98). Le taux d'évolution de la TVA entre 1997 (20,6%) et 2018 (20%) peut également être utilisé pour déterminer le coefficient d'actualisation qui est alors de :